PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 11/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION (AVIA)

80 rue de Vesoul
25000 Besançon

Références : UID257090/SPR/GV/SB 2024 - 0311A
Code AIOT : 0012900060

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/03/2024 dans l'établissement THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION (AVIA) implanté 80 rue de Vesoul 25000 Besançon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Le 25 février 2024, une cavité s'est ouverte au niveau de la voirie de la rue de Vesoul à Besançon. Cette cavité s'est progressivement élargie et se situe désormais au droit de la station service. Elle a entraîné la destruction de plusieurs réseaux (AEP, assainissement notamment).

Les cuves de la station service contenaient, le 25 février 2024, un volume total d'environ 75 m^3 d'hydrocarbures.

Des travaux doivent être entrepris afin de traiter les causes de l'effondrement et de permettre le rétablissement des réseaux et de la voirie.

Le Conseil Départemental, maître d'ouvrage de ces travaux et l'inspection des Installations Classées ont estimé qu'il apparaît nécessaire, en particulier pour éviter tout risque lors de la phase de travaux, de faire procéder, par mesure de précaution, à la vidange des cuves.

C'est pourquoi le Préfet du Doubs a signé le 28 février 2024 l'arrêté de mesures d'urgence n° 25-2024-02-28-00001 imposant à la société Thevenin et Ducrot distribution de procéder à la vidange complète et à la mise en sécurité des cuves d'hydrocarbures dans les meilleurs délais techniquement possible, et au plus tard le 4 mars 2024.

La visite d'inspection a pour but de contrôler l'avancement des travaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION (AVIA)
- 80 rue de Vesoul 25000 Besançon
- Code AIOT : 0012900060
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Thévenin et Ducrot Distribution exploite une station service située au 80 rue de Vesoul 25000 Besançon soumise au régime de la déclaration ICPE au titre de la rubrique 1435-2 de la nomenclature ICPE. Un récépissé de déclaration lui a été délivré le 12 mai 2011.

La station service possède 6 cuves d'hydrocarbures enterrées (3 cuves bicompartimentées) avec une capacité maximale totale de 120 m^3.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;

- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Délai pour vidange et mise en sécurité des cuves	AP de Mesures d'Urgence du 28/02/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a mis en évidence que :
- la déconnexion des compartiments des cuves de la tuyauterie menant à l'aire de dépotage a été réalisée par TSG ; cette opération a eu une forte valeur ajoutée sur la sécurité du stockage de carburants, car elle conduit en quelque sorte à « désolidariser » les cuves de carburant du bord de la cavité karstique,
- la vidange des compartiments contenant du gasoil a été engagée. Ces vidanges ont été terminées dans la journée du 5 mars 2024,
- les vidanges des 4 compartiments de cuves contenant des produits dérivées de l'essence (SP95-E10, du SP 98 ou du E85) ne peuvent, compte tenu des risques spécifiques à la volatilité et explosivité des vapeurs d'essence, être réalisés sans l'arrêt des autres activités nécessaires pour le maintien des réseaux (gaz, eau potable, assainissement, télécommunication,...) présents au droit de la faille karstique puis de terrassement pour combler cette faille et permettre à nouveau la circulation au niveau de la rue de Vesoul,
- une fois ces vidanges réalisées, une journée supplémentaire s'avère nécessaire pour assurer le dégazage et le nettoyage des cuves,

Le délai initialement mentionné dans l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence nécessite d'être prolongé pour garantir une action coordonnée (avec tous les autres travaux rendus nécessaires par l'effondrement karstique) et en toute sécurité de vidange et mise en sécurité des cuves.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Délai pour vidange et mise en sécurité des cuves

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 28/02/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Délai pour vidange et mise en sécurité des cuves
Prescription contrôlée : La société Thevenin et Ducrot Distribution, exploitant une station service située au 80 rue de Vesoul 25000 Besançon, est tenue de procéder à la vidange complète et à la mise en sécurité des cuves d'hydrocarbures situées au niveau de la station service, dans les meilleurs délais que techniquement possible, et au plus tard le 4 mars 2024.
Constats : La situation de l'effondrement karstique a un peu évolué depuis la signature de l'arrêté de mesures d'urgence le 28/02/2024 : en particulier la tuyauterie reliant les 3 cuves enterrées de carburants à l'aire de dépotage s'affaisse à présent au droit de la bouche de dépotage. Compte tenu de cette situation, l'exploitant a donné la priorité à la mise en sécurité des cuves par rapport au risque d'entraînement des tuyaux vers la zone d'effondrement pouvant engendrer des problèmes d'étanchéité de la tuyauterie voire de fissures de la cuve au droit de la zone d'attache. Par ailleurs, l'exploitant a programmé l'intervention d'une société spécialisée pour commencer la vidange de compartiments des cuves. C'est pourquoi, au moment de l'inspection, en dehors du périmètre clôturé autour de la faille karstique, deux sociétés mandatées par l'exploitant sont présentes sur le périmètre de la station service : - la société TOCKEIM SERVICES GROUP (TSG), société spécialisée dans l'installation et la maintenance de station service, - la société UNIROUTE, spécialisée dans le transport de produits pétroliers, et dont le camion de transport est garé, au droit de la station service, sur une voie de la rue Jean de Vienne. La société TSG réalise la déconnexion des 3 cuves enterrées de deux compartiments chacune par rapport à l'aire de dépotage : cette déconnexion est réalisée en commençant par les deux compartiments de la cuve n°1, cuve la plus proche de l'effondrement karstique (environ 5 mètres). Cette même opération est réalisée ensuite au niveau des deux autres cuves plus éloignées. Dès que la déconnexion des deux compartiments de la cuve n° 1 a été effectuée par TSG, la société UNIROUTE a, en collaboration avec la société TSG (qui notamment a fourni et mis en place la canne de pompage directement dans le compartiment concerné), réalisé la vidange du compartiment gasoil de cette cuve contenant approximativement 15 m3 vers les compartiments de son camion citerne (adapté à recevoir ce type de carburant). La vidange de ce compartiment « gasoil » de la cuve n° 1 est finalisée à 11h45, heure à laquelle l'inspection s'achève. L'exploitant a justifié le jour même de l'inspection que la vidange du compartiment "gasoil" de la cuve n° 3 a également été vidangé en suivant la même méthodologie au cours de l'après-midi. Ce compartiment contenait environ 17 m3. UNIROUTE a pu livrer dans la journée les 32 m3 de gasoil récupérés à deux autres stations-service proches.

Au cours de l'inspection, l'exploitant a confirmé l'impossibilité de réaliser davantage de vidange au cours de cette journée du fait d'une part du temps nécessaire pour effectuer en toute sécurité ce type de travaux et d'autre part de la nécessaire mise en place d'une zone de sécurité plus importante pour les travaux de vidange des compartiments contenant du SP95-E10, du SP 98 ou du E85 (volume total d'environ 42 m3), en raison de la pression de vapeur nettement plus importante et des risques accrus d'explosion avec ce type de carburant.

Pendant l'inspection, l'exploitant a pris l'attache de plusieurs prestataires disposant de camions équipés d'un appareillage permettant de traiter les vapeurs de ces types de carburant en cours de vidange (ce qui n'est pas le cas du camion citerne "UNIROUTE" présent le jour de l'inspection).

Le délai le plus rapide qui a pu être proposé à l'exploitant pour une intervention de vidange au niveau des compartiments contenant du SP95-E10, du SP 98 ou du E85 est le jeudi 6 mars, étant précisé qu'au regard des volumes de carburants présents dans les 4 compartiments (au total 42 m3 environ), l'intervention durera **une journée a minima** et nécessitera l'arrêt des autres activités nécessaires pour le maintien des réseaux (gaz, eau potable, assainissement, télécommunication,...) présents au droit de la faille karstique puis de terrassement pour combler cette faille et permettre à nouveau la circulation au niveau de la rue de Vesoul.

Ces constats ont été transmis en particulier au conseil départemental pour information et préparation de la réunion de pilotage et de coordination hebdomadaire (chaque mercredi) de tous les travaux liés à l'effondrement karstique de la rue de Vesoul (RD 572).
Au cours de cette réunion de coordination hebdomadaire, il apparaît que la vidange des cuves sans présence d'autres activités liés à l'effondrement ne peut s'envisager avant la semaine suivante et préférentiellement le mercredi 13 mars 2024.
De plus une fois la vidange des 3 cuves complètement réalisée, une journée supplémentaire s'avérera nécessaire pour assurer le dégazage et le nettoyage des cuves.

Dans ces conditions, le délai initialement mentionné dans l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence apparaît trop court pour garantir une action coordonnée en toute sécurité de vidange et mise en sécurité des cuves.

Un arrêté préfectoral complémentaire modifiant le délai de l'article 1 de l'APMU est proposé à la signature du Préfet.

Type de suites proposées : Sans suite